

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_71 - OBJET : Contrat de maintenance des extincteurs et des R.I.A. des bâtiments communaux et des véhicules municipaux avec la société MONDIALFEU

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le conseil municipal qu'afin d'assurer la maintenance des extincteurs et des R.I.A. des bâtiments communaux et des véhicules municipaux, il y a lieu de passer un contrat

INFORME que suite à la consultation réalisée auprès de différentes entreprises, la société MONDIALFEU a fait l'offre la plus intéressante

DECIDE de signer avec la société MONDIALFEU - 8 avenue de la Moutte - ZI La Valampe – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTGUES, un contrat de maintenance des extincteurs et des R.I.A. des bâtiments communaux et des véhicules municipaux, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois maximum pour la même durée par reconduction tacite

INFORME que le contrat inclus la maintenance préventive et corrective des extincteurs et des RIA, l'échange standard et la recharge des extincteurs, le renouvellement du matériel et l'acquisition du nouveau matériel, selon la réglementation en vigueur et les tarifs indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 4 août 2022.

Le Maire

Olivier GUIBES

